

## DÉROGATION MINEURE

**Législation** d'une dérogation mineure visant à permettre, au 48, rue Soumande, la construction d'une résidence unifamiliale isolée dont la largeur de la façade avant principale du bâtiment est de 6,7 mètre alors que la largeur minimale est de 8 mètre et dont la largeur du garage incorporé représente la totalité de la largeur de la façade du bâtiment principal alors que le maximum autorisé est de 75% tel qu'exigé à l'annexe J et à l'article 130 du règlement de zonage 15-674.

**Avis public** est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que, le Conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 5 juin 2017 à 20h00 en la salle des délibérations de l'Hôtel de ville, 33, rue de l'Église, d'une dérogation mineure.
2. Que, la dérogation mineure vise à permettre, au 48, rue Soumande, la construction d'une résidence unifamiliale isolée dont la largeur de la façade avant principale du bâtiment est de 6,7 mètre alors que la largeur minimale est de 8 mètre et dont la largeur du garage incorporé représente la totalité de la largeur de la façade du bâtiment principal alors que le maximum autorisé est de 75% tel qu'exigé à l'annexe J et à l'article 130 du règlement de zonage 15-674.
3. Que, cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui a eu lieu le 9 mai 2017 et que ce dernier soumettra une recommandation au Conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 89-189 régissant les dérogations mineures.
4. Que, dans le cas où le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement.
5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit au secrétaire-trésorier de la municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,  
le 19 mai 2017

**Avis numéro : 2017-31**



Martin Leith, secrétaire-trésorier